



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune des Villards sur Thônes, dûment convoqué le 20 février s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Odile DELPECH-SINET, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Mélanie DOUCHE, Eric DUCRET, Alexandra ECART, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Joël MOILLE, Fabienne MOUSSEY, Emma NEVEU, Serge PORRET, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Xavier ILNICKA.

Secrétaire : Emma NEVEU.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2026/001

CONTRIBUTION OGECE - 2026

M. le Maire rappelle le mode de calcul mis en place servant à déterminer le montant de la contribution à verser à l'OGECE, organisme de gestion des écoles privées.

Pour 2026, il résulte un coût moyen de l'élève du public à retenir de 776 €.

Compte tenu d'un nombre d'élèves Villardins présents en école privée de 24, le montant de la contribution à l'école privée proposé est de 18 616,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, après déduction des dépenses assurées directement par la commune, le montant de la contribution à verser à l'O.G.E.C. des Villards sur Thônes à **18 616,00 €**.

La dépense sera prévue à l'article 6558.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

DELIBERATION N° 2026/002

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions allouées en 2025 à diverses associations communales. Après étude par la commission finances, il propose de soumettre à délibération pour 2026 :

Subventions à verser		Montant €
Fanfare « l'Echo du Lachat »	Frais de fonctionnement	6 000.00
Chorale « le chœur laurentin »	Frais de fonctionnement	450.00
Amicale des sapeurs-pompiers	Remboursement cotisations anciens pompiers	300.00
Les subventions concernant les transports Neige et sorties culturelles pour l'école publique ainsi que les activités eau/neige et culturelles de l'école privée sont payées au vu des justificatifs fournis par chacune des associations. Le calcul est établi comme suit : 50 % du montant de la dépense à considérer. Une délibération spécifique interviendra pour le paiement de cette subvention.		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant des subventions ci-dessus

Les crédits seront prévus à l'article 6574 ;

DELIBERATION N° 2026/003	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE – SEJOUR « CAMP OLYMPIQUE » - ECOLE SAINTE-THERESE
---------------------------------	--

La classe de CE2/CM1/CM2 de l'école Sainte-Thérèse des Villards-sur-Thônes a élaboré un projet de classe de découverte intitulé « Camp Olympique », prévu du 26 au 29 mai 2026 à Arâches-la-Frasse (Haute-Savoie).

Ce séjour, d'une durée de 4 jours, concernera 18 élèves et s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet d'école, en lien avec les programmes scolaires.

Afin d'alléger la charge financière pesant sur les familles et de garantir l'accessibilité de ce projet à tous les élèves, il est proposé d'attribuer une subvention communale à l'association des parents d'élèves de l'école. Le montant sollicité, aligné sur celui versé par le Département de la Haute-Savoie (680.00 €), permettra de couvrir une partie des frais engagés pour ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 680.00 € à l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse, au titre du projet de classe de découverte « Camp Olympique », prévu du 26 au 29 mai 2026 à Arâches-la-Frasse pour 18 élèves de CE2/CM1/CM2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante au budget communal, au chapitre 65 et à l'article 65748.

DELIBERATION N° 2026/004	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026
---------------------------------	--

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'article 1639A et 1636B sexies du Code Général des impôts,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 4 février 2026 proposant un report des taux 2025 sur 2026 sans augmentation,

Considérant les taux communaux 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **23,71 %**,
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **64,67 %**.
 - ✓ Taxe d'Habitation : **17.05 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DELIBERATION N° 2026/005	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2024/020 du 24 avril 2024 portant adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la commune des Villards sur Thônes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés et les résultats ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Exercice 2025	Section exploitation	Section investissement
Dépenses	858 799.29 €	251 082.14 €
Recettes	1 264 212.91 €	63 330.74 €
Résultat de l'exercice	405 413.62 €	-187 751.40 €
Résultat exercice 2024	1 823 880.83 €	-132.88 €
Résultat cumulé	2 229 294.45 €	-187 884.28 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/006	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
--------------------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique du budget principal, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 041 410.17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – résultat de l'exercice	405 413.62 €
B – résultat antérieur reporté	1 823 880.83 €
C – résultat à affecter (A + B)	2 229 294.45 €
D – solde d'exécution d'investissement	-187 884.28 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F – besoin de financement = (D + E)	187 884.28 €
AFFECTATION = C = (G + H)	2 229 294.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G)	187 884.28 €
2) Report en fonctionnement R 002 (H)	2 041 410.17 €

DELIBERATION N° 2026/007	BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2026
--------------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour l'année 2026.

Il rappelle les modalités relatives à la communication du projet du budget primitif à l'assemblée délibérante ainsi que l'article L. 5217-10-6 du CGCT, disant que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
013. Atténuations de charges	13 100.00 €	011. Charges à caractère général	1 518 950.43 €
70. Produits et services	82 000.00 €	012. Charges de personnel	346 000.00 €
73. Impôts et taxes	954 000.00 €	014. Atténuations de produits	111 051.00 €
74. Dotations et participations	167 441.00 €	65. Autres charges de gestion courante	239 666.83 €
75. Autres produits de gestion courante	48 000.00 €	67. Charges Exceptionnelles	1 000.00 €
76. Produits financiers	48.83 €	68. Dotations provisions	100.00 €
		023. Virement à la section d'investissement	1 055 231.74 €
Total	1 264 589.83 €	Total	3 272 000.00 €
042. Recettes d'ordre	0.00 €	042. Dépenses d'ordres	34 000.00 €
002. Excédent fonctionnement reporté	2 041 410.17 €		
Total recettes de fonctionnement	3 306 000.00 €	Total dépenses de fonctionnement	3 306 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
13. Subventions d'investissement	177 200.00 €	16. Remb emprunts	2 000.00 €
16. Emprunts	504 000.00 €	20. Immo incorporelles	55 000.00 €
10. Dotations fonds de réserves	208 882.00 €	204. Subventions d'équipement	542 815.72 €
040. Opérations d'ordre entre section	54 686.26 €	21. Immo corporelles	1 204 800.00 €
021. Virement de la sect° de fonctionnement	1 055 231.74 €	10. Dotations fonds de réserves	5 000.00 €
		27. Autres immo financières	2 500.00 €
Total	2 000 000.00 €	Total	1 812 115.72 €
001. Excédent investissement reporté		001. Déficit d'investissement	187 844.28 €
Total recettes d'investissement	2 000 000.00 €	Total dépenses d'investissement	2 000 000.00 €

Le Conseil Municipal,

- **PROCÉDE** à l'analyse du budget principal 2026 qui présente :
 - ✓ en section EXPLOITATION : section équilibrée à **3 306 000.00 €**
 - ✓ en section INVESTISSEMENT : section équilibrée à **2 000 000.00 €**

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget principal 2026.
- **AUTORISE** conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - ✓ Fonctionnement : 7.5 %
 - ✓ Investissement : 7.5%

DELIBERATION N° 2026/008	CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN ISSUES D'UN ARRETE D'ALIGNEMENT
--------------------------	---

Dans le cadre de la succession de Mme Lucette Brisgand, les ayants droit ont sollicité la commune afin de procéder à la délimitation de leurs parcelles. Un arrêté d'alignement n° 2025/027, pris par la commune, a permis d'identifier trois nouvelles parcelles, d'une superficie respective de 10 ca, 71 ca et 21 ca, situées hors des limites de l'ouvrage public routier et attenantes à des propriétés existantes appartenant à trois propriétaires distincts.

Ces parcelles, relevant du domaine privé communal, ne présentent aucune affectation d'intérêt général et n'ont pas vocation à être intégrées au domaine public. Leur cession s'inscrit dans une démarche de rationalisation du patrimoine communal et de simplification des limites cadastrales, conformément aux objectifs de gestion optimale des biens publics.

Le prix de cession a été fixé à 20 €/m², soit un montant total de :

- ✓ 200 € pour la parcelle A6095 de 10 ca (10 m²),
- ✓ 1 420 € pour la parcelle A6096 de 71 ca (71 m²),
- ✓ 420 € pour la parcelle A6067 de 21 ca (21 m²).

Ce prix a été déterminé en cohérence avec les valeurs de marché locales et les pratiques observées dans des opérations similaires. Les frais liés à la cession, notamment ceux relatifs à l'établissement de l'acte notarié, seront intégralement supportés par les acquéreurs.

La présente délibération a pour objet de :

1. Constater le déclassement des parcelles concernées du domaine privé communal, préalable indispensable à leur aliénation ;
2. Autoriser le maire à signer les actes de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces cessions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er – Déclassement des parcelles Constate que les parcelles cadastrées sous les références A6095, A6096 e A6097, d'une superficie respective de 10 ca, 71 ca et 21 ca, ne relèvent

d'aucune affectation d'intérêt général et prononce leur déclassement du domaine privé communal.

Article 2 – Autorisation de cession Autorise le maire à céder lesdites parcelles aux ayants droit de Mme Lucette Brisgand, ou à tout autre acquéreur identifié dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, aux conditions suivantes :

- ✓ Prix de cession : 20 €/m², soit un montant total de 200 € (10 ca), 1 420 € (71 ca) et 420 € (21 ca) ;
- ✓ Frais d'acte notarié, de bornage et de publicité foncière à la charge des acquéreurs ;

Article 3 – Pouvoirs du maire Autorise le maire, ou son représentant habilité, à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la réalisation de ces cessions, y compris l'acte notarié et les pièces annexes.

QUESTIONS DIVERSES	
---------------------------	--

Lecture par M. le Maire du courrier reçu du Père Dupraz sollicitant sont accueil dans le tombeau des curés le jour venu. Le conseil est favorable à l'unanimité.

FEUILLE DE SIGNATURES –Séance du 26 février 2026

N°	Membres du Conseil Municipal	Signatures ou observations
1	ALVIN-BESSON Delphine	
2	DELPECH – SINET Odile	
3	DONAT-MAGNIN Emmanuel	
4	DOUCHE Mélanie	
5	DUCRET Eric	
6	ECART Alexandra	
7	FOURNIER-BIDOZ Gérard	
8	ILNICKA Xavier	
9	MERMILLOD-BLONDIN Alexia	
10	MOILLE Joël	
11	MOUSSEY Fabienne	
12	NEVEU Emma	
13	PORRET Serge	
14	VAN DE PUTTE Serge	
15	VITTOZ Joël	